

## Rapport de la Présidente

Commission permanente du  
vendredi 11 octobre 2019

**11<sup>ème</sup> Commission**

**N° CP-2019-9-11-2**

### **Service instructeur**

DEAA - service appui administratif et financier

### **Service consulté**

DEAA – service Prospective et Politique

Européenne

Promotion du Bilinguisme

## **STRATEGIE OR AIDES AU DEVELOPPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT BILINGUE PRIVE ET ASSOCIATIF ANNEE SCOLAIRE 2019/2020**

Résumé : Au travers de la Stratégie OR (Oberrhein-Rhin supérieur), l'apprentissage de la langue régionale est davantage encore devenu une priorité. L'objectif est de donner un maximum de chances aux jeunes haut-rhinois de s'insérer socialement et professionnellement dans la région du Rhin supérieur. Certains établissements privés et associatifs se sont organisés et structurés pour proposer également cet enseignement. Le manque de professeurs bilingues titulaires en primaire ou en secondaire touche aussi ces établissements. Cela nécessite de faire appel à des enseignants non rémunérés par l'Education nationale. Afin de pouvoir maintenir les cursus bilingues, les frais engendrés par cette offre linguistique doivent alors être intégralement supportés par les écoles et les collèges privés.

Pour l'année scolaire 2019/2020, les propositions de soutiens à ces établissements représentent un montant total de 490 000 €, à répartir pour moitié sur les budgets de 2019 et de 2020.

Ce rapport a fait l'objet d'un avis favorable de la part de la Commission Action Transfrontalière et Promotion du Bilinguisme qui s'est réunie le 13 septembre 2019.

A la rentrée scolaire 2019-2020, 15 500 élèves du 1<sup>er</sup> degré public et privé suivent la filière bilingue paritaire dans le Haut-Rhin. 36 collèges publics et 5 collèges privés assurent l'enseignement bilingue à 3 500 élèves. 6 lycées publics et 1 privé offrent l'option ABIBAC à plus de 850 élèves. 4 lycées professionnels proposent le cursus AZUBI-BACPRO à 150 élèves du département.

Certains établissements privés et associatifs se sont organisés et structurés pour proposer également cet enseignement. Le manque de professeurs bilingues titulaires en primaire ou en secondaire touche aussi ces établissements. Cela nécessite de faire appel à des enseignants non rémunérés par l'Education nationale. Afin de pouvoir maintenir les cursus bilingues, les frais engendrés par cette offre linguistique doivent alors être intégralement supportés par les écoles et les collèges privés.

La montée en charge du nombre des élèves ainsi que l'augmentation des frais de gestion et les rémunérations des enseignants, les amènent à devoir compter sur les aides du Département. Des démarches soutenues par les collectivités cosignataires des conventions quadripartites avec l'Etat ont été engagées conjointement avec ces établissements pour tenter de réduire le nombre de postes non pris en charge par l'Etat.

Confrontée au manque de professeurs formés au bilinguisme et à la prise en charge directe de l'ensemble des postes contractuels à compter de la rentrée de septembre 2020, l'Education nationale n'a pas accordé plus de postes aux établissements privés proposant un enseignement bilingue. L'augmentation du nombre des élèves inscrits dans ces cursus permet néanmoins aux établissements et aux associations de mieux répartir les ressources humaines, ce qui engendre une économie globale.

Les critères pour ces aides ont été définis par délibérations du Conseil départemental le 25 juin 2010 et le 5 décembre 2012. Elles concernent :

➤ **Premier degré :**

Le Département finance forfaitairement le fonctionnement de chaque classe ou section bilingue hors contrat à hauteur de :

- 10 000 € par an pour les sections,
- 20 000 € par an pour les classes entières.

En outre, l'Association pour le Bilinguisme en Classe dès la Maternelle (ABCM) bénéficie d'une aide complémentaire de 20 000 € par an afin de compenser l'absence de décharge de service pour la direction des établissements, situation résultant de son faible nombre de classes sous contrat avec l'Etat. Cette aide est versée au siège d'ABCM qui la ventile suivant les besoins des associations locales qui gèrent les écoles associatives.

➤ **Second degré :**

Le Département aide les collèges du secteur privé pour mettre en œuvre la voie bilingue. Ce soutien permet d'assurer les heures hebdomadaires en langue régionale :

- lorsque les effectifs ne permettent pas de constituer une classe complète ;
- lorsque l'établissement ne dispose pas du personnel enseignant germanophone nécessaire.

La subvention tient compte des dépenses effectives et varie, selon l'établissement, entre 20 000 € et 25 000 € par section et par an.

**MODALITES DE FINANCEMENT :**

La subvention est mandatée à raison de 50 % dès la signature de la convention. Le solde est versé au cours du second trimestre de l'année scolaire soit au premier trimestre de l'année civile suivante sur production impérative d'un bilan intermédiaire (comprenant le nom des enseignant(e)s et les justificatifs des salaires versés) et d'une attestation d'ouverture des classes ou sections subventionnées spécifiant les effectifs par classe/section.

Pour l'année scolaire 2019/2020, je vous soumetts ci-après les demandes de ces établissements :

➤ **ABCM** (Association pour le Bilinguisme en Classe dès la Maternelle) :

A la rentrée de septembre 2019, l'association gère 21 classes (effectif total de 425 élèves) dans le département du Haut-Rhin, dont 13 classes hors contrat. D'après nos critères, une aide totale de 280 000 € (260 000 € pour les postes hors contrat + 20 000 € pour le fonctionnement général de l'association) pourrait être allouée pour l'année scolaire 2019-2020.

➤ **Ecole Sainte Geneviève** à SAINTE-MARIE-AUX MINES :

Six sections sont actuellement ouvertes dans l'école. Elles sont réparties sur tous les niveaux depuis la petite section de maternelle jusqu'au CM2 en élémentaire. Un effectif total de 78 élèves (30 maternelles + 48 élémentaires) est accueilli dans l'école depuis septembre 2019. D'après nos critères, une aide totale de 60 000 € pourrait être allouée pour l'année scolaire 2019-2020 (10 000 € pour chacune des 6 sections).

➤ **Institut de l'Assomption**, école primaire et collège à COLMAR :

Cette structure accueille plus de 1 200 élèves de la maternelle au collège. Elle fonctionne avec 10 classes et sections bilingues en primaire qui concernent 250 élèves. 8 classes sont sous contrat avec l'Education nationale et 1 section reste à la charge de l'Institut.

Au secondaire, 124 élèves suivent un cursus bilingue de la 6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup>. L'Etat prend en charge la plupart des postes des professeurs nécessaires à l'enseignement des disciplines bilingues mais l'établissement est néanmoins amené à faire appel à deux professeurs intervenants extérieurs pour l'apprentissage de la langue allemande.

D'après nos critères, une aide de 10 000 € à l'établissement primaire et une aide de 40 000 € pour participer à la rémunération des professeurs pour la partie secondaire, pourraient être allouées pour l'année scolaire 2019-2020. Ce montant de 40 000 € correspond aux dépenses prévisionnelles maximales que l'établissement a communiquées pour l'année scolaire 2019-2020.

➤ **Collège Episcopal** à ZILLISHEIM :

L'établissement dispose des 4 niveaux bilingues de la 6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup>. 90 élèves sont concernés pour cette année scolaire. La demande concerne une participation à la rémunération des professeurs employés pour assurer les cours bilingues des classes, toutes hors contrat avec l'Etat. D'après nos critères, une aide de 100 000 € pourrait être allouée à l'établissement (25 000 € pour chacun des 4 niveaux de classes).

\* \* \* \* \*

Au vu de ce qui précède, il vous est proposé d'accorder des subventions de fonctionnement au titre de l'aide au développement de l'enseignement bilingue privé et associatif, pour l'année scolaire 2019-2020, pour un montant total de 490 000 €, telles que détaillées dans le tableau ci-dessous, conformément aux modalités adoptées par délibérations du Conseil Général n°CG-2010-2-8-1 du 25 juin 2010 et n° CG-2012-6-8-4 du 5 décembre 2012.

	2015	2016	2017	2018	2019
Ecoles ABCM	280 000 €	260 000 €	260 000 €	280 000 €	280 000 €
Ecole Ste Geneviève	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €
Ecole de l'Assomption	50 000 €	40 000 €	30 000 €	10 000 €	10 000 €
Collège de l'Assomption	10 000 €	20 000 €	25 000 €	25 000 €	40 000 €
Collège Champagnat	20 000 €	16 000 €	16 000 €	0 €	0 €
Collège des Missions	90 000 €	75 000 €	50 000 €	25 000 €	0 €
Collège Episcopal	90 000 €	100 000 €	100 000 €	95 000 €	100 000 €
TOTAL	600 000 €	571 000 €	541 000 €	495 000 €	490 000 €

50 % de ces subventions, soit 245 000 €, seront versées en 2019 à la signature des conventions correspondantes et le solde à réception des justificatifs tel que détaillé dans le modèle de convention en annexe.

Ces subventions de fonctionnement seront imputées sur le programme E858, imputation 65-28-6574-2658-311 du Budget départemental 2019.

Je vous propose, en outre, d'approuver le modèle de convention de financement, joint au présent rapport, ayant pour objet de fixer les modalités d'utilisation et de versement des subventions départementales, et de m'autoriser à signer les conventions particulières avec chacun des établissements bénéficiaires, sur la base de ce modèle de convention.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente

Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT